

CONDITION GENERALES DE VENTE.

- APPLICATION:** Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes qui nous sont confiées. Avec les stipulations de la commande et les conditions particulières éventuelles, elles forment la convention de vente. En signant la convention ou un bon de commande ou en acceptant la confirmation de commande, notre contractant reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées. Ces conditions générales s'appliquent à tous contrats conclus, même verbalement, dans le cadre de relations d'affaires après une première commande.
- DEROGATION:** Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de notre part peuvent modifier l'application des présentes conditions générales de vente.
- EXCLUSIONS:** Sauf convention expresse et écrite de notre part, les conditions générales d'achat et de vente inscrites sur tous écrits émanant de nos clients ne nous sont pas opposables. L'acceptation d'une commande n'entraînant pas notre adhésion aux conditions d'achat de notre cocontractant. Le contractant déclare dès lors expressément renoncer irrévocablement au bénéfice de ses propres conditions dans le cadre des relations s'établissant entre parties, y compris dans les relations futures, sauf convention contraire expresse et écrite.
- OFFRES:** Sauf stipulation contraire écrite de notre part dans notre offre, nous nous réservons le droit de modifier celle-ci tant qu'elle n'a pas été acceptée par écrit par notre cocontractant, notamment en cas de hausse du prix des matières premières ou/et de la main d'œuvre durant la période de validité de l'offre. En aucun cas, nous ne pourrions être tenus responsables des modifications qui y seraient apportées. Les engagements pris par les agents et représentants de notre société ne lient cette dernière qu'après ratification écrite de sa part. Les dits engagements sont donc systématiquement, et sauf convention écrite contraire, assortis d'une condition suspensive.
- COMMANDES:** Tout cahier des charges soumis par l'acheteur n'est utilisé qu'à titre de documentation et ne peut être invoqué contre nous. Toute commande qui nous est confiée ne nous engage qu'après confirmation écrite de notre part. Les modifications apportées par le client à son bon de commande ou à notre offre ne seront valables qu'à la condition que nous les ayons acceptées et confirmées par écrit. Toute réclamation en raison d'inexactitudes éventuelles ou prétendues de notre confirmation de commande doit, à peine de forclusion, nous parvenir par écrit et par recommandé dans les 8 jours de la confirmation. L'annulation par le client d'une de ses commandes non encore en cours d'exécution entraînera de plein droit le règlement d'une indemnité forfaitaire et irrévocable égale à 20 % du prix global de la commande, en notre faveur, cette indemnité étant destinée à couvrir les frais administratifs exposés pour l'établissement des offres, la correspondance, la gestion des stocks, ainsi que notre perte de bénéfice. Si l'annulation de la commande intervient après que nous ayons commandé les matières premières, nous nous réservons, selon le cas, de poursuivre purement et simplement l'exécution du contrat ou de réclamer une indemnité forfaitaire et irrévocable égale à 50 % du montant de la commande, cette indemnité étant destinée à couvrir, outre les frais stipulés ci-dessus, les pénalités éventuelles envers nos fournisseurs ou l'acquisition forcée des matières premières faisant l'objet de la convention annulée. Aucune annulation ne sera plus acceptée dès que le processus de fabrication aura commencé ou dès que nous aurons acquis les produits finis destinés au client.
- DELAÏ DE LIVRAISON OU DE REALISATION:** Les délais indiqués dans nos offres sont donnés à titre purement indicatif et ne comportent aucun engagement de notre part. Si un délai est impératif et conditionne une commande, il doit être clairement spécifié comme tel sur le bon de commande (mention expresse des termes « Délai conventionnellement impératif »). Même dans ce dernier cas, l'acheteur ne peut, lorsque la livraison ou la réalisation subit un retard, prétendre à une indemnisation qu'à condition que celle-ci ait été fixée préalablement par écrit, le montant de cette indemnité ne pouvant cependant jamais excéder 10 % du prix global de la commande. Dans tous les cas où un délai de livraison ou de réalisation obligatoire, assorti d'une pénalité, serait convenu, des circonstances exceptionnelles ou de force majeure, telles que guerre, troubles civils, incendie, paralysie des transports, grèves, managements de nos sous-traitants ou fournisseurs, etc., (cette énumération n'étant pas limitative), nous confèrent le droit soit de réviser nos délais, soit de renoncer au marché sans que l'acheteur puisse faire valoir un quelconque droit à une indemnisation.
- LIVRAISONS – TRANSPORTS:** Si la livraison nous incombe conventionnellement, cette obligation doit nécessairement être précisée par écrit dans le bon de commande en précisant le lieu de la livraison. Nos livraisons s'effectuent par le moyen de notre choix, sauf convention écrite contraire. En cas de livraison par nos soins, les marchandises voyagent aux frais, risques et périls du client, sauf venant de notre chef.
- CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE:** Le vendeur conserve son droit de propriété sur les marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités). En conséquence, l'acheteur s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant apurement de son compte, à peine de se voir poursuivi pour infraction, notamment aux articles 491, 521, 522 et 523 du Code Pénal.
- PAIEMENT:** Tous nos prix s'entendent hors TVA. Les sommes dues par nos clients sont donc conventionnellement portables et non point transférables. Les traites acceptées ou non, ou les lettres de change, ne constituent ni novation, ni dérogation à cette clause. Le paiement devra se faire suivant les données de la facture, sans frais pour nous, hors TVA et dans le délai stipulé. A défaut d'indication contraire, le paiement doit s'effectuer au comptant, sans délai concernant les commandes inférieures ou égal à 1000 euros (Mille euros) et le reste à 50% à la commande et le reste à la livraison. Les réclamations ne suspendent pas les obligations de paiement de l'acheteur et ce dernier déclare expressément renoncer à soulever à notre encontre l'exception d'inexécution pour quelque cause que ce soit, même dans le cas de contrats successifs.
- CONSTITUTION DE GARANTIE ET SUSPENSION DE LIVRAISON:** Indépendamment des conditions de paiement convenues, l'acheteur nous autorise à réclamer avant la livraison une garantie bancaire ou autre pour l'exécution par lui de ses obligations de paiement. Aussi longtemps que l'acheteur n'aura pas constitué cette garantie, nous serons en droit de suspendre toute livraison subséquente. Il en sera de même, dans le cas de contrats successifs, aussi longtemps que l'acheteur n'aura pas satisfait à ses obligations de paiement relatives à des livraisons antérieures. Nous nous réservons également le droit, en cas de non paiement ou de paiement tardif d'une facture, d'annuler des livraisons ou des travaux restant à effectuer, sans que le client soit en droit de réclamer une quelconque indemnité. Dans ce cas, le client nous sera redevable des indemnités stipulées à l'article 5 des présentes conditions générales.
- CLAUDE DE DECHEANCE:** En cas de non paiement d'une facture venue à échéance, le vendeur est autorisé à invoquer la déchéance du terme qui est prévu pour les autres factures non encore à échéance, et ce sans mise en demeure et de plein droit. En conséquence, la totalité des factures encore en cours (principal et accessoires) deviendra exigible.
- DEFAUT DE PAIEMENT:** Toute somme impayée à son échéance portera de plein droit, sans mise en demeure préalable, un intérêt moratoire conventionnel égal au taux légal majoré de 5% (exemple 7% +5%=12%) l'an à dater de l'échéance de la facture. En outre, toute somme impayée à son échéance sera majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable d'une indemnité conventionnelle forfaitaire et irrévocable d'un montant de 10 % du solde restant dû avec un minimum de 80 Euros sous réserve de tout autres dommages et/ou intérêts. Un intérêt conventionnel au taux prédefini sera également applicable à cette clause pénale, à dater de l'échéance de la facture, jusqu'au parfait paiement. Tout paiement partiel sera imputé par priorité sur les frais, ensuite sur les intérêts échus et enfin sur le capital, conformément à l'article 1254 du Code Civil, nonobstant le contenu de tout décompte et de toute imputation intermédiaire antérieurement communiquée.
- RESOLUTION – RESILIATION:** Les stipulations qui précèdent ne contiennent aucune renonciation à notre droit de réclamer à notre convenance, en cas de non paiement ou de non respect par notre cocontractant de ses obligations contractuelles, la résolution ou la résiliation de la vente avec allocations de dommages et intérêts. Dans ce cas, l'acheteur ne sera redevable des indemnités stipulées à l'article 5 des présentes conditions générales.
- GARANTIE – RECLAMATION:** En cas de vice sur le produit, notre société sera tenue, selon sa seule appréciation, soit de réparer, soit d'accorder une note de crédit pour moins-value, soit de livrer le produit de rechange impeccables, à l'exclusion de tout dommages et intérêts quelconques. Notre responsabilité ne peut être engagée en cas d'erreur du client. Les réclamations ne sont recevables qu'à condition d'avoir été adressées dans les trois jours suivant la livraison, par lettre recommandée à la poste, adressée à CARRELAGE NUMERIQUE - 173, Avenue de la Division Leclerc – 95880 Enghien les Bains. Si la réclamation est reconnue justifiée, par nous-mêmes s'il s'agit de travaux, ou par notre fournisseur s'il s'agit d'une défectuosité de pièces, nos obligations se limiteront exclusivement au remplacement ou à la réparation gratuite des produits, sans que nous puissions être tenus à une indemnité quelconque, de quelque chef que ce soit, directe ou indirecte, sauf l'hypothèse du dol ou de la faute lourde dans notre chef.
- ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE:** Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat est de la compétence exclusive des tribunaux de Nivelles. Le contrat est réputé conclu sous l'empire de loi belge, seul droit applicable aux relations contractuelles entre parties, nonobstant tout critère d'extranéité lié au contrat.

CONDITIONS DE GARANTIE, CONSEILS DE POSE ET D'ENTRETIEN (CARRELAGE INTERIEUR)

Le présent document concerne les garanties liées à l'assemblage, la pose et l'entretien des décors en carrelage.

L'assemblage du décor.

Les carreaux livrés sont numérotés sur leur verso. Chaque numéro est constitué d'une lettre majuscule, identifiant la rangée, et d'un chiffre identifiant la colonne à laquelle le carrelage se positionne par rapport au décor. Tous les carreaux portent ce numéro à leurs dos, dans le coin supérieur gauche. Ceci permet de correctement orienter le carrelage dans sa position dans le décor. Cet ordre est à respecter lors de la pose.

Consignes pour la pose.

A la livraison, les carrelages sont recouverts d'un film plastique. Ce dernier ne doit être retiré qu'après le séchage des joints. Effectivement, celui-ci a pour but de protéger les décors durant la pose et le rejointoiement. La pose des carrelages se fait à l'aide d'une colle classique pour carrelage muraux. Il est conseillé lors de la pose de laisser un joint de 2 mm minimum entre les carreaux. Pour la réalisation des joints, l'utilisation de joint granuleux ou à base de silice est tout à fait proscrite. Celle-ci risquerait d'endommager significativement le décor, et ne serait en aucun cas couverte par la garantie.

Les joints doivent être réalisés en époxy, en silicone ou à l'aide d'un mastic non siliceux, et non granuleux. Pour la finition de ces derniers, l'utilisation d'une grosse éponge, soigneusement rincée est vivement conseillée. Tout dégât causé par l'utilisation de spatules, d'éponges abrasives, ou tout objet métallique ou tranchant, annulerait automatiquement toutes les conditions de garanties.

Les carrelages du décor doivent être placés à une distance minimum de 15 cm de toutes sources chaudes : four, cuisinière, lampe infra rouge, courant d'air chaud...

Entretien.

L'entretien des carrelages doit se faire avec soins à l'aide d'un chiffon doux. L'usage d'une éponge abrasive, ou en paille de fer, ainsi que tout chiffon dur, ne manquerons pas d'abimer le décor. Celui-ci doit être traité avec le même soin qu'une carrosserie de voiture.

Au niveau des produits d'entretien, seule l'utilisation légère de savon, de vinaigre, d'Antikal ainsi que tous les détergents liquides (Les détergents crémeux ou en poudre sont déconseillés et non couverts par la garantie) sont couverts par la garantie. L'utilisation de tout solvant, de produits mordants (soude caustique, Destop...), de dissolvant, Thinner, Acétone, White Spirit,.... sont déconseillés et non couverts par la garantie.

Garanties.

- La pose ainsi que la tenue des carrelages est garantie par le mettre d'œuvre. Tout dégât (ainsi que les conséquences de ces derniers) lié à la pose, (décollement des carrelages, bris de carrelages après réception du décor, rayures accidentelles ou involontaires du décor,...) ne sont pas couverts par le fournisseur du décor.
- La casse de carrelages, lors de la pose, est couverte par la garantie jusqu'à un maximum de 10% du nombre de carrelage constituant le décor. Tout carrelage cassé doit être renvoyé au fournisseur, par le client et aux frais de ce dernier, afin de lui permettre d'identifier la cause du dégât. Les carrelages à refaire seront reproduits au frais du fournisseur, seuls les frais de livraison seront à charge du client.
- Tout les dégâts causés au décor lors du transport seront couverts par la garantie qu'à la seule condition qu'une réclamation détaillée aie été faite, par écrit, à la compagnie logistique au moment de la livraison. Toute réclamation établie ultérieurement ne sera pas prise en compte.
- Les carrelages proposés sont destinés à être posés en intérieur sur un mur vertical. Tout dégât occasionné à des carrelages posés aux sols, dans les piscines ou en extérieur ne sont pas couverts par cette garantie.
- La tenue des couleurs du décor est garantie pour une durée de 2ans, pour tout décor intérieur.

Le non respect d'une consigne de pose, d'assemblage ou d'entretien annule immédiatement toutes les conditions de garanties.